

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt quatre
En exercice : 15 le 29 décembre à 20 heures 30,
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 24 janvier 2024 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : **MM. DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe

Mmes : **AFONSO** Djemilla, **DUCROS** Lucie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absentes excusées : **SEMENE** Marie-Ange procuration à **AFONSO** Djemilla

CASANOVA Céline procuration à **DUCROS** Lucie

MARCHOU Marie procuration à **STURMEL** Philippe

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

- **Objet : Convention de partenariat entre la commune et la gendarmerie pour la prise en charge de nuitées d'hôtel pour les victimes de violences intra-familiales**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Cette convention a pour but de favoriser la prise en charge des victimes de violences conjugales par la Gendarmerie.

Elle consiste essentiellement à favoriser l'hébergement d'urgence des victimes de violences conjugales qui résident sur la commune.

Concrètement, lorsque la Gendarmerie intervient pour des violences conjugales, elle est amenée à protéger et devoir isoler la victime. Il arrive que la victime ne puisse pas être accueillie par des tiers, de la famille, le service d'urgence sociale (115) ou autre. Dans ce cas précis un hébergement dans un hôtel pour quelques nuits (en général maximum 3 nuits pour les week-ends) est une solution, le temps que les services sociaux ou la victime puissent réagir. La victime est ainsi protégée, isolée et joignable par la Gendarmerie.

Cette convention permettra la prise en charge financière de l'hébergement par la commune.

Des hôtels vers la cité de l'espace à Toulouse sont déjà partenaires.

Sur le plan financier, le coût est très mesuré car c'est uniquement quand aucune autre solution de prise en charge ne peut être mise en place.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération
- Décide de prévoir les dépenses pouvant être engagées au budget communal pour la prise en charge des nuitées d'hôtel dans le cadre de la convention.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 29 janvier 2024

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Le Maire,

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.